Sdage et programme de mesures 2022 – 2027

Atelier Quantité

- Qualité
- Milieux aquatiques
- Quantité
- Inondations
- Littoral

comité de bassin Loire-Bretagne

Quantité

Quantité des eaux

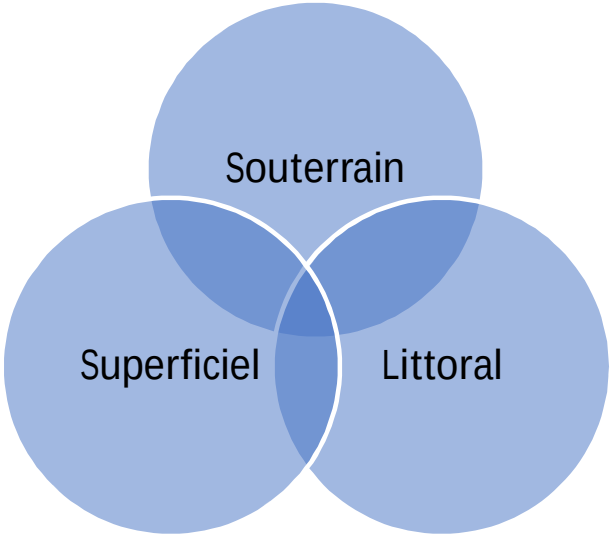

- Gestion équilibrée
- Gestion de l'étiage
- Gestion concertée
- Stockage/Substitution

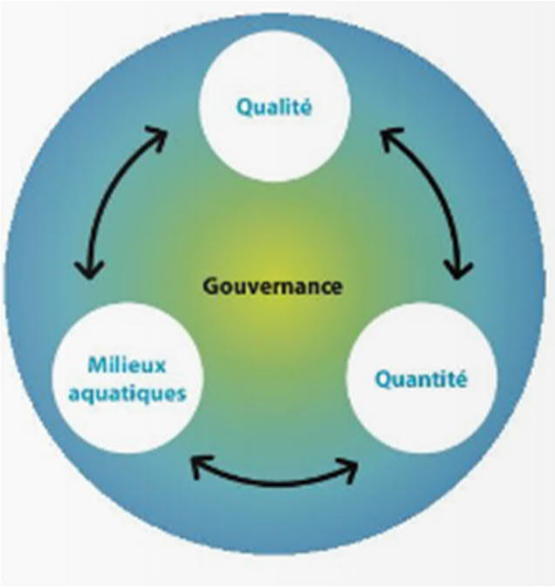

Forum de l'eau

Cours d'eau
Enjeux du territoire

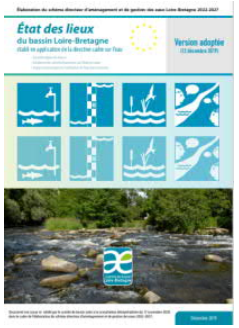

88 % des cours d'eau en **risque évaporation plan d'eau**,
36 % en risque **prélèvement**

24 % lié au 2 risques

Risque quantitatif sur la commission territoriale Loire-moyenne

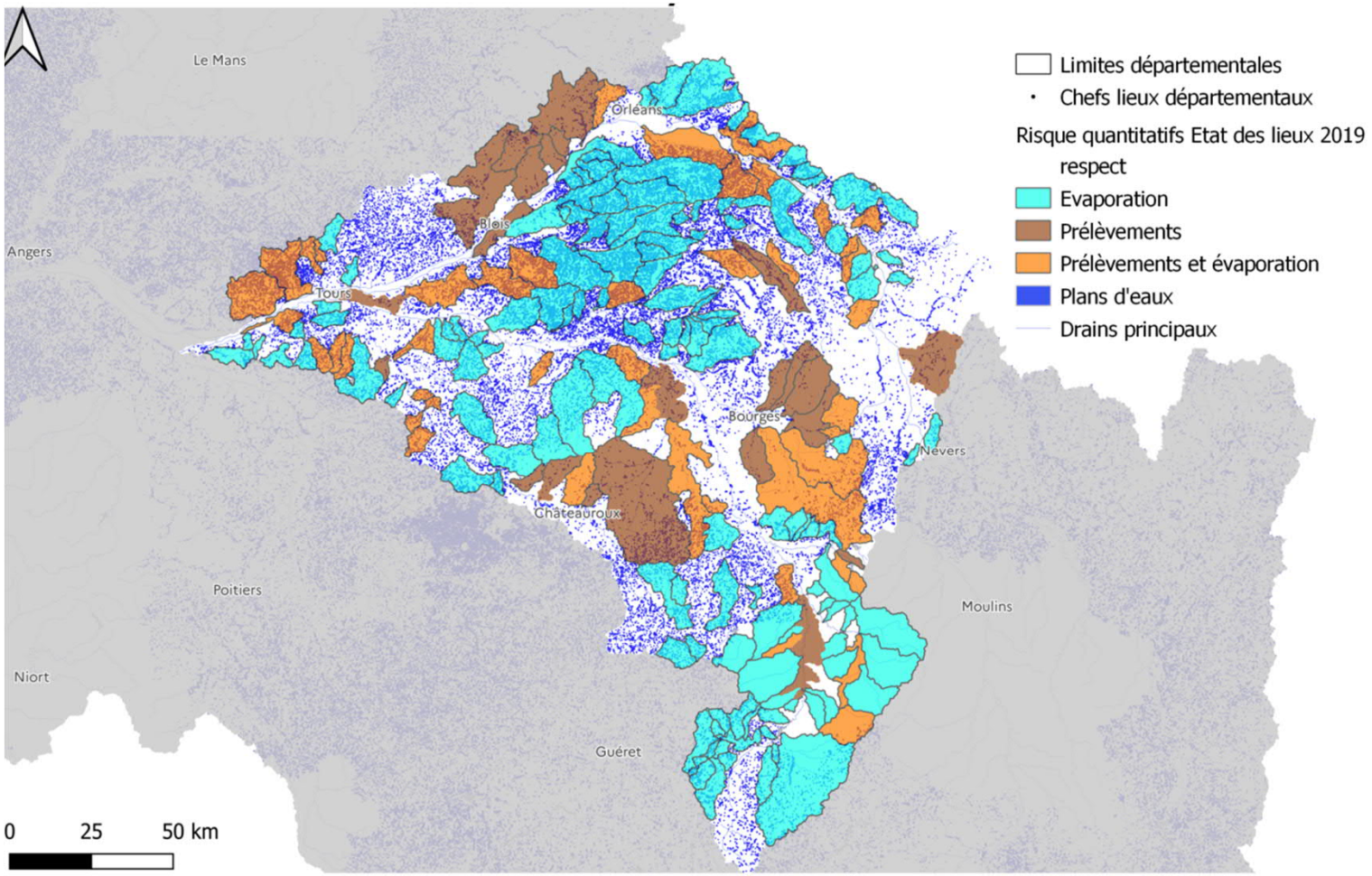

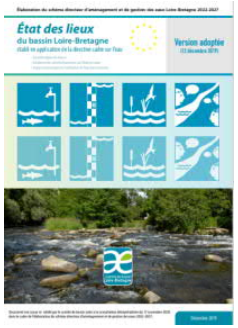

Ressources souterraines

Enjeux du territoire

Risque quantitatif pour 6 masses d'eau sur les 44

Soit 14%

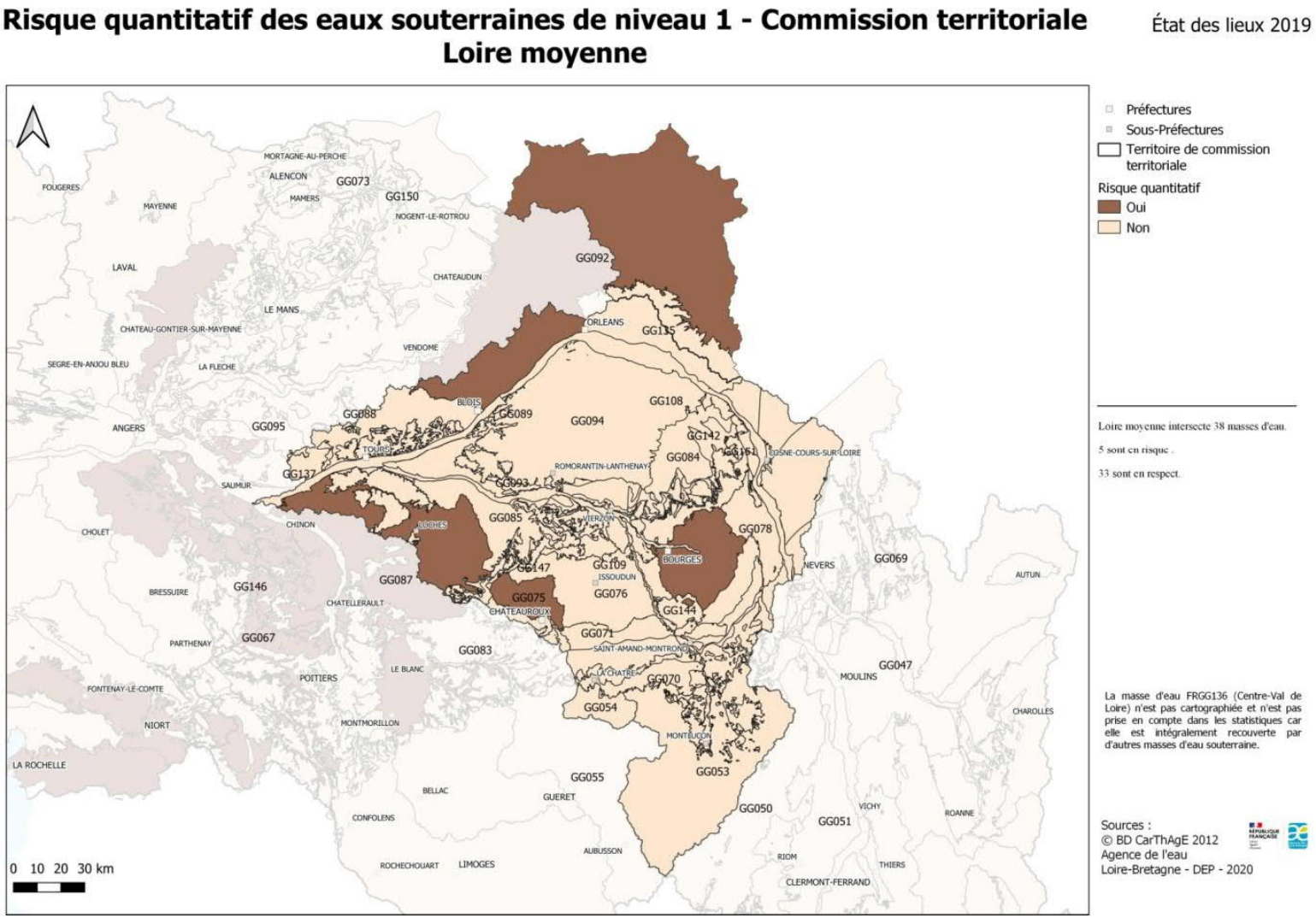

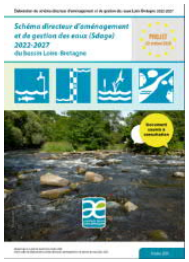

Ressources en eau

Projet de Sdage

Chapitre 7 du Sdage : Gestion équilibrée de la ressource en eau

- Anticiper et approfondir la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau

- Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements
  - → Prévenir l'apparition des déficits quantitatifs et revenir à l'équilibre en zones déficitaires
  - → Encadrer les conditions de prélèvements pour le stockage hivernal

- Anticiper et gérer les situations de crise

Ressource en eau
Projet de Sdage
Principales évolutions

Anticiper les effets du changement climatique (7A)

Renforce la prise en compte du changement climatique (7A)

Précise l'importance d'économiser l'eau dans les réseaux d'eaux potable (7A-5)

Invite à développer les connaissances
Hydrologie
Milieux
Usages
Climat

Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en étiage (7B)

Gagne en réactivité, en proposant de tenir compte des résultats des analyses HMUC dès qu'elles sont validées par la CLE du SAGE (7B)

Renforce la prévention de l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur l'ensemble des axes réalimentés par le soutien d'étiage (7B-5) et sur de nouvelles zones en 7B-3 (dont 2 nouvelles qui concernent Loire moyenne : Loire 1 et Loire 3)

Ressources en eau

Projet de Sdage

Principales évolutions

Gestion collective dans les bassins déficitaires ou à niveau fort de prélèvements (7C)

Gagne en réactivité : le préfet peut définir le volume maximum prélevable et établir la répartition par usage après avis de la CLE, en amont de l'adoption ou de la révision du SAGE.

Actualise les dispositions territoriales relatives à la nappe de Beauce (7C-3) et à la nappe du Cénomanien (7C-5)

Ressources en eau

Projet de Sdage

Principales évolutions

Encadrement des conditions de prélèvement hivernales pour le stockage (7D)

Actualise les critères pour constituer des réserves de substitution, dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (*7D-3*)

Prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficience de l'eau et modernisation des réseaux dans le cadre des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) (*7D-3*)

Réduit à 5 à 10 années la période de référence pour définir le volume de substitution (*7D-3* et Glossaire)

Assurer l'équilibre à l'étiage (7B)

Ressources en eau
Projet de Sdage - Zonage

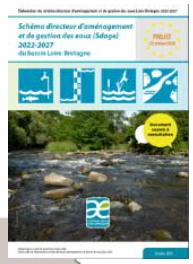

<u>Propositions de zonages :</u>

7B-2 : augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-3 : plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-5 : axes réalimentés par soutien d'étiage, plafonnement au niveau actuel des prélèvements à l'étiage

ZRE (zone de répartition des eaux) : déficit quantitatif avéré : diminution des prélèvements attendue

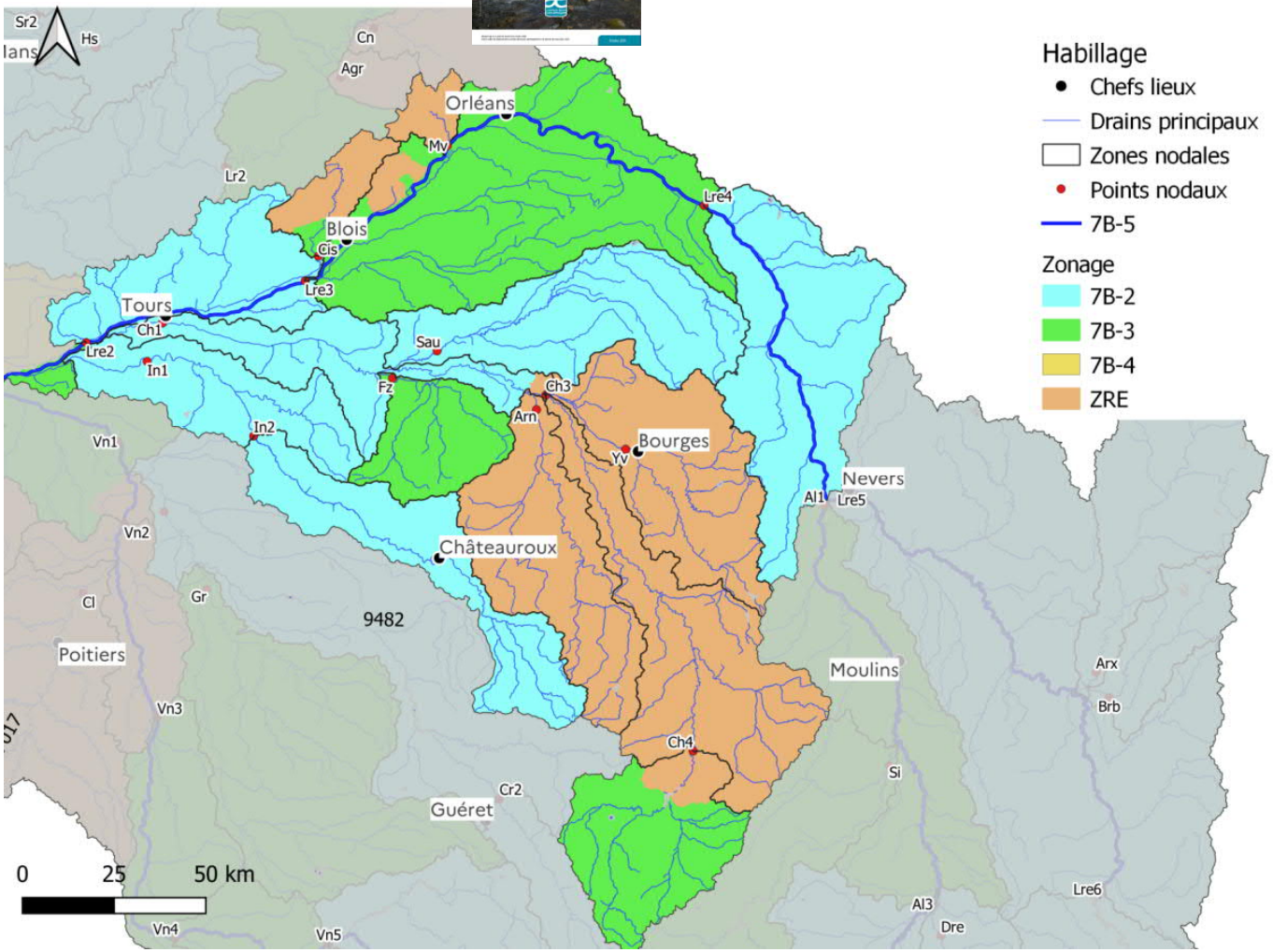

Assurer l'équilibre à l'étiage (7B)

Méthodologie 7B2/ 7B3

Ressources en eau
Projet de Sdage - Zonage

Zones nodales SDAGE

- **Passage de la zone nodale en 7B-3 :** 60% au moins de la superficie de la zone nodale ou du territoire est composée de masses d'eau superficielles cours d'eau en pression hydrologique significative = risque de ne pas atteindre le bon état des cours d'eau en raison des volumes d'eau consommés par des activités humaines

Puis échanges en instances de bassin

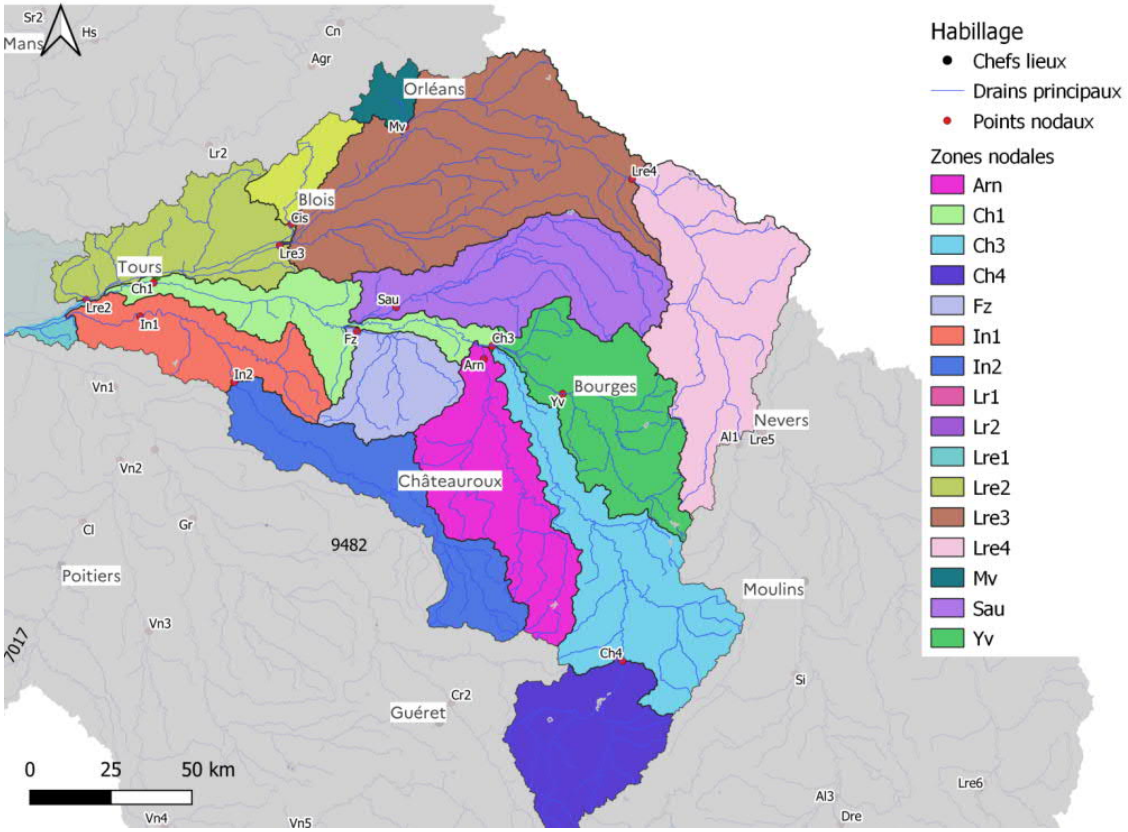

Gestion collective dans les bassins déficitaires ou à fort niveau de prélèvements (7C)

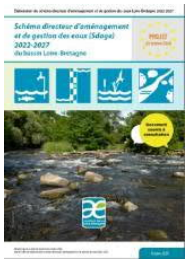

Ressources en eau
Projet de Sdage

Dans les ZRE (zones de répartition des eaux) **:**

- Enjeu principal : mise en place d'une **gestion volumétrique et concertée** des prélèvements

- **pour la période d'étiage :**
  - Le SAGE définit le **volume maximum prélevable,** le répartit par usage et précise les priorités d'usage.
- **hors période d'étiage :** un encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est attendu (7C-1) et des conditions particulières s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau (7D-5 à 7D-7).

- Des règles de gestion spécifiques pour les territoires en ZRE, dont **la nappe de la Beauce, le Cénomanien et l'Albien**

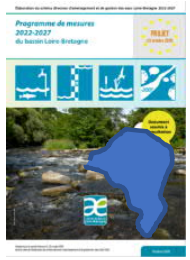

Ressources en eau

Leviers et actions à mettre en œuvre

Sans oublier les mesures à décliner sans regret, souvent multifonctionnelles et présentant de nombreux co-bénéfices.

Les mesures naturelles de rétention d'eau (restauration zones humides, zone tampon, capacité de rétention des sols)

- Priorités d'actions pour agir les prélèvements :
  - Connaissance : étude HMUC
  - Economies d'eau
  - Gestion collective pour l'irrigation agricole (dont Organisme Unique Gestion Collective)

Ces actions doivent être déployées en priorité sur les : ZRE (zone de répartition des eaux), 7B-3 (plafonnement des prélèvements à l'étiage) et 7B-5 (plafonnement des prélèvements à l'étiage, axes réalimentés)

- Leviers d'action
  - capacité à engager collectivement des démarches (études dont connaissance et partage de la ressource)
  - capacité à apporter des solutions pour économiser l'eau pour les différents usages

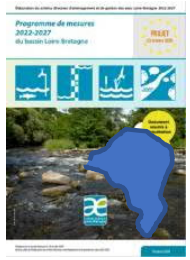

Ressources en eau

Priorités d'actions du territoire

Les études HMUC dans les SAGE : les perspectives

Etude HMUC en cours sur le Fouzon (SAGE Cher aval) et en projet sur le Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron

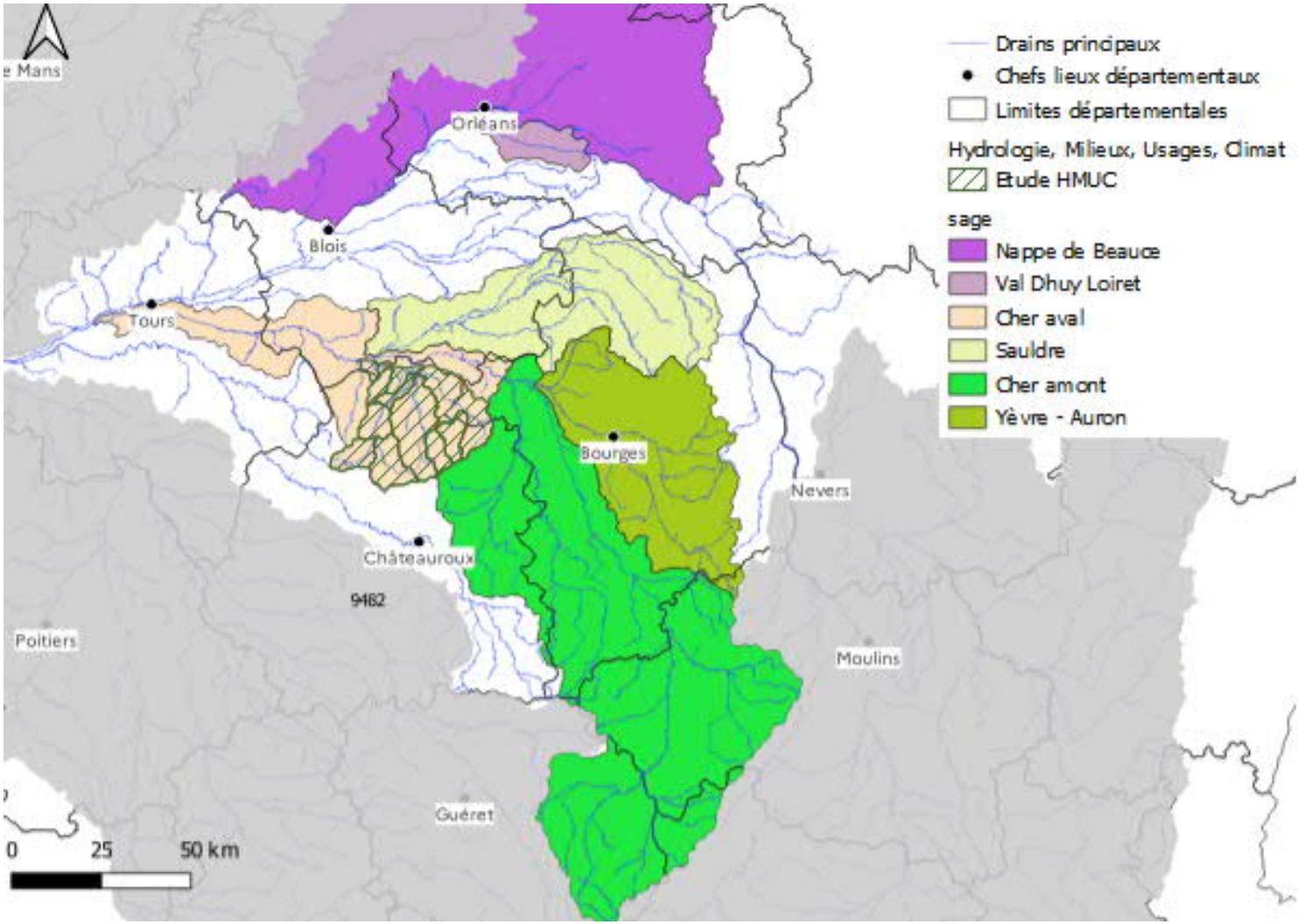

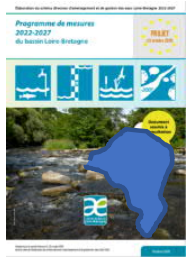

Ressources en eau

Priorités d'actions du territoire

Organismes Uniques de Gestion Collective disposant d'Autorisation Unique de Prélèvements sauf pour Cher Arnon (en cours)

Elaboration d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative dans le Cher

Perspective de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le Cher

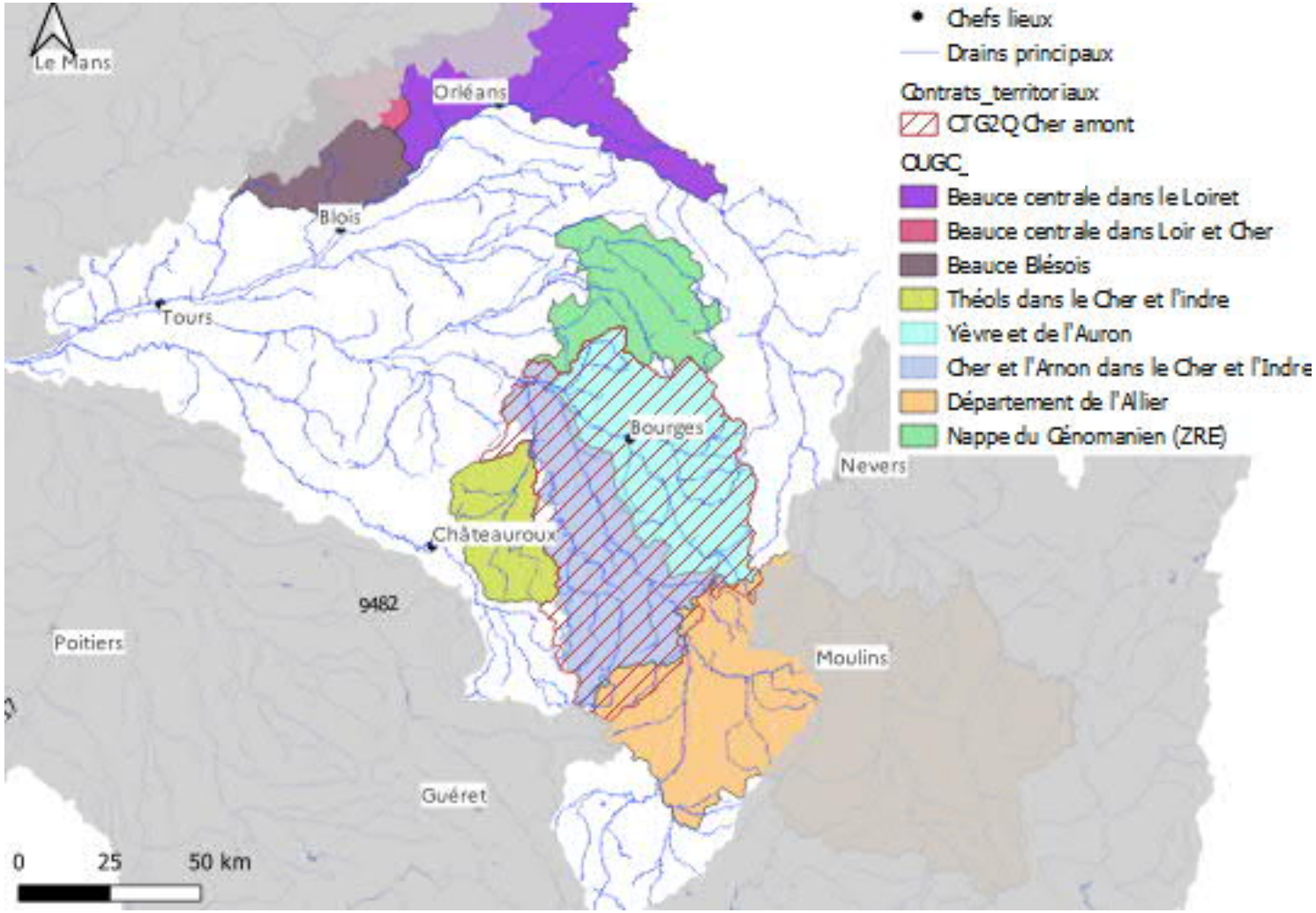

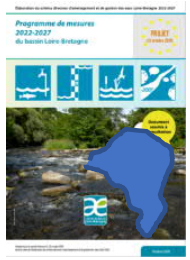

Ressources en eau
Leviers et actions à mettre en œuvre

Plans d'eau

- Actions pour réduire l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie :
  - Recommandation forte d'élaborer une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de SAGE, département, région) : améliorer la connaissance, mettre en œuvre la réglementation, mettre en place des actions pour diminuer les impacts (par exemple déconnection ou suppression des plans d'eau), communiquer,...

  - Pas de création de plan d'eau en ZRE eaux superficielles et dans les secteurs de forte densité de plans d'eau (exception pour usages agricoles) (1E-2)

- Leviers d'action :
  - mobilisation des financements
  - sensibiliser puis convaincre les propriétaires de plans d'eau

Ces priorités :

- Répondent-elles aux enjeux du territoire ?
- Sont-elles assez ambitieuses ?
- Voudriez-vous les reformuler, compléter ?
- Voudriez vous en ajouter d’autres ?
- Quels sont les leviers pour leur mise en œuvre ?